

# Compte-Rendu du Conseil Municipal du Mardi 10 Avril

## à 18h30, en Mairie de Saint-Nazaire

**Présents :** Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Madame Danielle COURROYE, Monsieur Didier AZNAR, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Monsieur Bernard SCHAEFFNER

**Procurations :** Madame Imane LAHMAM à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Brigitte ROUVIER à Monsieur Bernard SCHAEFFNER, Madame Marie-Diane ALLEMAND à Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Franck ALLAINE à Monsieur Vincent LEVANTERI.

Mmes CHAMONTIN Audrey et COURROYE Danielle sont nommées secrétaires de séance.

### Ouverture de la séance à 18h30

#### Question 1 : Approbation du procès-verbal du 27 février 2018

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

**Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2018.**

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

#### Question 2 : Compte de Gestion : Budget Communal 2017

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 visé et certifié par le Maire, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

#### Question 3 : Compte de Gestion : Budget Assainissement 2017

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 visé et certifié par le Maire, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

#### **Question 4 : Examen et Vote du Compte Administratif du Budget Général de l'année 2017**

**Rapporteurs :** Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal est invité à :

-Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	119 590,23 €		133 314,87 €	258 844,54 €	252 905,10 €	258 844,54 €
Opérations de l'exercice	177 312,13 €	184 365,87 €	718 617,27 €	819 860,51 €	895 929,40 €	1 004 226,38 €
<b>TOTAUX</b>	<b>296 902,36 €</b>	<b>184 365,87 €</b>	<b>851 932,14 €</b>	<b>1 078 705,05 €</b>	<b>1 148 834,50 €</b>	<b>1 263 070,92 €</b>
Résultat de clôture	112 536,49 €	0,00 €	0,00 €	226 772,91 €	0,00 €	114 236,42 €
Restes à réaliser	162 765,05 €	511 632,30 €			162 765,05 €	511 632,30 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>459 667,41 €</b>	<b>695 998,17 €</b>	<b>851 932,14 €</b>	<b>1 078 705,05 €</b>	<b>1 311 599,55 €</b>	<b>1 774 703,22 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 330,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 772,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>463 103,67 €</b>

-Constater, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

-Reconnaître la sincérité des restes à réaliser

-Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Monsieur le Maire quittant la séance après avoir répondu aux questions,**

**il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du Budget Général de l'année 2017.**

*Monsieur SCHAEFFNER Bernard posent des questions sur les différences entre les montants budgétisés et les dépenses ou recettes effectivement réalisées pour les articles comptables suivants :*

-dépenses de fonctionnement : articles 60611, 6067, 611, 615231, 627, 6453, 65541

-recettes de fonctionnement : articles 73111, 73211, 73221, 73223, 7381

-recettes d'investissement : article 10226

Les réponses lui sont apportées au cours de la séance du conseil municipal pour chacun de ces articles comptables.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

#### **Question 5 : Examen et Vote du Compte Administratif du Budget Assainissement de l'année 2017**

**Rapporteurs** : Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal est invité à :

-Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		61 541,67 €		16 979,74 €	0,00 €	78 521,41 €
	54 366,78 €	13 457,67 €	79 878,05 €	111 864,02 €	134 244,83 €	125 321,69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>54 366,78 €</b>	<b>74 999,34 €</b>	<b>79 878,05 €</b>	<b>128 843,76 €</b>	<b>134 244,83 €</b>	<b>203 843,10 €</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser	0,00 €	20 632,56 €	0,00 €	48 965,71 €	0,00 €	69 598,27 €
	16 956,12 €	0,00 €			16 956,12 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>71 322,90 €</b>	<b>74 999,34 €</b>	<b>79 878,05 €</b>	<b>128 843,76 €</b>	<b>151 200,95 €</b>	<b>203 843,10 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 676,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 965,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 642,15 €</b>

-Constater pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

-Reconnaître la sincérité des restes à réaliser

-Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Monsieur le Maire quittant la séance après avoir répondu aux questions,**

**il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du Budget Assainissement de l'année 2017.**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

*Monsieur SCHAEFFNER Bernard posent des questions sur les différences entre les montants budgétisés et les recettes effectivement réalisées pour les articles comptables suivants :*

-recettes de fonctionnement : articles 706129, 70611, 706121

Les réponses lui sont apportées au cours de la séance du conseil municipal pour chacun de ces articles comptables.

### Question 6 : Affectation du Résultat Budget Communal

**Rapporteurs** : Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte Administratif du budget communal pour l'année 2017, qui retrace la comptabilité du Maire, présente le résultat suivant :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-119 590.23 €		7053.74 €	Dépenses 162 765,05 €	348 864.95 €	-112 536.49 €
				511 630 €		
FONCT	258 844,54 €	133 314,87 €	101 243,24 €	Recettes		226 772,91 €

Monsieur le Maire quittant la séance après avoir répondu aux questions,

il est proposé au Conseil municipal de voter et arrêter les résultats définitifs du compte administratif du budget communal 2017 résumés ci-dessus.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2017</b>	226 772,91
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		112 536,49 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		226 772,91 €
Total affecté au c/ 1068 :		112 536,49 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2017</b>	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

### Question 7 : Affectation du Résultat Budget Assainissement

**Rapporteurs** : Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte Administratif du budget assainissement pour l'année 2017, qui retrace la comptabilité du Maire, présente le résultat suivant :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	61 541,67 €		-40 909,11 €	Dépenses 16956,12 €	-16956,12 €	20 632,56 €
FONCT	16 979,74 €	0,00 €	31 985,97 €	Recettes		48 965,71 €

Monsieur le Maire quittant la séance après avoir répondu aux questions,

il est proposé au Conseil municipal de voter et arrêter les résultats définitifs du compte administratif de l'assainissement 2017 résumés ci-dessus.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	48 965,71 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 965,71 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

### Question 8 : Taux des taxes locales 2018

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Pour rappel en 2017 tes taux des taxes locales avaient été délibérés comme suit :

Taxe d'habitation	11.09 %
Taxe Foncière bâti	16.45 %
Taxe Foncière non bâti	64.75 %

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**-DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :**

- **Taxe d'habitation = 11.09 %**
- **Taxe sur le foncier bâti = 16.45 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti = 64.75 %**

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.**

**-CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale**

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### **Question 9 : Vote du Budget Principal 2018**

**Rapporteurs :** Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Il est présenté au Conseil Municipal le budget principal 2018 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**-les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 974 478,91 €**

<b>*chapitre 011</b>	<b>324 650,00 €</b>
<b>*chapitre 012</b>	<b>414 650,00 €</b>
<b>*chapitre 65</b>	<b>195 178,91 €</b>
<b>*chapitre 66</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>*chapitre 67</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>*chapitre 022</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>*chapitre 042</b>	<b>8 000,00 €</b>

**-les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 974 478,91 €**

<b>*chapitre 013</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>*chapitre 70</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>*chapitre 73</b>	<b>509 706,00 €</b>
<b>*chapitre 74</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>*chapitre 75</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>*chapitre 77</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>002</b>	<b>226 772,91 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**-les dépenses d'investissement s'équilibrent à 2 434 515,25 €**

<b>*Opération 11 : Mairie</b>	<b>5 200,00 €</b>
<b>*Opération 12 : Ecole</b>	<b>1 863 235,00 € + 103 294,40 € (Restes à Réaliser)</b>
<b>*Opération 13 : Autres Bâtiments</b>	<b>36 900,00 € + 50 000,00 € (Restes à Réaliser)</b>
<b>*Opération 14 : Voirie</b>	<b>34 159,06 €</b>
<b>*Opération 17 : Acquisitions diverses</b>	<b>2 550,00 €</b>

<b>*Opération 19 : Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>20 000,00 € + 9 470,65 € (Restes à Réaliser)</b>
<b>*chapitre 16</b>	<b>56 553,47 €</b>
<b>*chapitre 041 :</b>	<b>140 616,18 €</b>
<b>001</b>	<b>112 536,49 €</b>

-les recettes d'investissement s'équilibrent à **2 434 515,25 €**

<b>*chapitre 13</b>	<b>755 559,20 € + 511 630,00 € (Restes à Réaliser)</b>
<b>*chapitre 16</b>	<b>969 459,87 €</b>
<b>*chapitre 10</b>	<b>49 250,00 €</b>
<b>*chapitre 040</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>*chapitre 041</b>	<b>140 616,18 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal 2018.**

*Monsieur SCHAEFFNER Bernard se demandent pourquoi autant de différences entres les prévisions budgétaires sur les articles budgétaires suivants :*

*-en dépenses de fonctionnement : articles 60633, 6064, 611, 6135, 61521, 615221, 615231, 6156, 6184, 6225, 6453, 65541, 65548, 6574.*

*Les réponses lui sont apportées au cours de la séance du conseil municipal pour chacun de ces articles comptables.*

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la majorité (2 Abstentions)**

#### **Question 10 : Vote du Budget Assainissement 2018**

**Rapporteurs :** Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Il est présenté au Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2018 :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

-les dépenses d'exploitation s'équilibrent à **130 617,01 €**

<b>*chapitre 011</b>	<b>95 500,00 €</b>
<b>*chapitre 014</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>*chapitre 65</b>	<b>1 219,35 €</b>
<b>*chapitre 67</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>*chapitre 022</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>*chapitre 042</b>	<b>14 397,66 €</b>

-les recettes d'exploitation s'équilibrent à **130 617,01 €**

<b>*chapitre 70</b>	<b>64 316,01 €</b>
<b>*chapitre 77</b>	<b>14 079,00 €</b>
<b>*chapitre 042</b>	<b>3256,29 €</b>
<b>002</b>	<b>48 965,71 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

-les dépenses d'investissement s'équilibrent à **66 572,55 €**

<b>*chapitre 020</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>*chapitre 040</b>	<b>3 256,29 €</b>
<b>*opération 21</b>	<b>62 116,26 €</b>

-les recettes d'investissement s'équilibrent à **66 572,55 €**

**\*chapitre 040**                **45 939,99 €**

**001**                                **20 632,56 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget assainissement 2018.**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la majorité (2 Abstentions)**

**Question 11 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la Construction d'un groupe / établissement scolaire de 1<sup>er</sup> degré et acquisition du mobilier scolaire et informatique, 1<sup>ère</sup> Tranche**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de rapporter la délibération n° 6 du 13 avril 2017 suite à une erreur de calcul concernant le FCTVA dans le plan de financement et afin de prendre en considération le montant de l'aide départementale notifiée le 15 février 2018 ; néanmoins le coût total HT et TTC de l'opération ainsi que l'aide de l'Etat ne sont en rien modifiés,

**Considérant** qu'afin de répondre à plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- Accroissement démographique nécessitant un agrandissement des locaux scolaires
- Dangers de la charpente et vétusté de l'école actuelle
- Mise aux normes d'accessibilité
- Volonté de répondre à une maîtrise de la consommation énergétique
- Objectif d'aller vers une solution économique pour les finances communales
- Aménagement du territoire communal

La construction d'un nouveau groupe scolaire (partie maternelle et élémentaire) devient une nécessité absolue, raisonnée et moins onéreuse que la rénovation de l'établissement actuel (des études ont été réalisées à cet effet),

**Considérant** que ce projet sera réalisé par deux tranches,

**Considérant** que le coût de la première tranche de cette opération est estimé à 852 720.50 euros HT soit 1 023 264,50 euros TTC

**Considérant** que dans le cadre de cette construction, la commune de Saint-Nazaire sollicite l'obtention de la DETR à hauteur de 60% pour sa première tranche,

**Vu** le plan de financement de la première tranche du projet qui est le suivant :

PROJET	COUT HT	COUT TTC
Etablissement scolaire et acquisition mobilier scolaire et informatique (une partie maternelle et une partie élémentaire) Première Tranche	852 720.50 euros	1 023 264,50 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
FCTVA (Remboursement sur la base de 16,404 %)	139 880 euros	
DETR	60 % du montant H.T soit 511 632.30 euros	

Département	13.4113 % soit 114 361 euros
Autofinancement (emprunt)	26,5887 % du montant H.T soit 226 727,20 € (il faut ajouter la part TVA non reversée soit 30 664 € soit au total un montant pour la commune de 257 391,20 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la DETR 2017 pour 60 % du montant H.T de la première tranche soit 511 632,30 euros

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la perception des fonds.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

**Question 12 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la Construction d'un groupe / établissement scolaire de 1<sup>er</sup> degré et acquisition du mobilier scolaire et informatique, 2<sup>ème</sup> Tranche**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de rapporter la délibération n° 6 du 25 janvier 2018 suite à une erreur de calcul dans le plan de financement et afin de prendre en considération le montant de l'aide départementale notifiée le 15 février 2018 ; néanmoins le coût total HT et TTC de l'opération ainsi que l'aide de l'Etat ne sont en rien modifiés ,

**Considérant** qu'une première subvention a été sollicitée dans le cadre de la DETR 2017 pour la première tranche de cette opération,

**Considérant** que pour finaliser le projet il convient de solliciter une subvention pour la 2<sup>ème</sup> tranche du projet,

**Considérant** que le coût de la seconde tranche de cette opération est estimée à l'équivalent de la 1<sup>ère</sup> tranche soit 852 720.50 euros HT,

**Considérant** qu'afin de répondre à plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- Accroissement démographique nécessitant un agrandissement des locaux scolaires
- Dangerosité de la charpente et vétusté de l'école actuelle
- Mise aux normes d'accessibilité
- Volonté de répondre à une maîtrise de la consommation énergétique
- Objectif d'aller vers une solution économique pour les finances communales
- Aménagement du territoire communal

La construction d'un nouveau groupe scolaire (partie maternelle et élémentaire) devient une nécessité absolue, raisonnée et moins onéreuse que la rénovation de l'établissement actuel (des études ont été réalisées à cet effet),

**Considérant** que ce projet sera réalisé par deux tranches,

**Considérant** que le coût de la première tranche de cette opération est estimé à 852 720.50 euros H.T. soit 1 023 264,50 euros TTC

**Considérant** que dans le cadre de cette construction, la commune de Saint-Nazaire sollicite l'obtention de la DETR à hauteur de 60% pour sa deuxième tranche,

**Vu** le plan de financement de la deuxième tranche du projet qui est le suivant :

PROJET	COUT HT	COUT TTC
Etablissement scolaire et acquisition mobilier scolaire et informatique (une partie maternelle et une partie élémentaire) Deuxième Tranche	852 720.50 euros	1 023 264,50 euros
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
FCTVA (Remboursement sur la base de 16,404 %)	139 880 euros	
DETR	60 % du montant H.T soit 511 632.30 euros	
Département	13.4113 % soit 114 361 euros	
Autofinancement (emprunt)	26,5887 % du montant H.T soit 226 727,20 € (il faut ajouter la part TVA non reversée soit 30 664 € soit au total un montant pour la commune de 257 391,20 €)	

Il est proposé au Conseil Municipal :

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la DETR 2017 pour 60 % du montant H.T de la deuxième tranche soit 511 632,30 euros

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la perception des fonds.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

**Question 13 : Admission en non-valeur de créances éteintes : BUDGET GENERAL**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le Budget principal.

Il est précisé que les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, s'élèvent à 71.30 €.

Exercice	Numéro du Titre	Objet du Titre	Montant	Reste à recouvrer
2007	T-50	Produits divers	11 €	11 €
2009	T-126 R-1 A 67	Ordures ménagères	189.90 €	0.90 €
2009	T-126 R-1 A 192	Ordures ménagères	200.80 €	0.80 €
2009	T-126 R-1 A 205	Ordures ménagères	200.80 €	0.60 €
2009	T-126 R-1 A 234	Ordures ménagères	189,90 €	0.40 €
2013	T-130	Impayés cantine et garderie	41,60 €	41.60 €
2008	T-142	Produits divers passerelle	849 €	16 €
<b>TOTAL</b>				<b>71.30 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**-DE DÉCIDER d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

**Question 14 : Admission en non-valeur de créances éteintes : BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal que chaque année le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le Budget assainissement.

Il est précisé que les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, s'élèvent à 40,57 € (article 6541) et 1178.08 € (article 6542).

**Article 6541 « Créances Admises en non valeur » :**

Exercice	Numéro du Titre	Objet du Titre	Montant	Reste à recouvrer
2009	T-10	Facturation eau 2008/2009	197.64€	0.20€
2012	T-2 R-1	Facturation 2011/2012	82.80 €	0.10 €
2013	T-2 R-1	Facturation 2012/2013	9.75 €	0.21 €
2011	T-5 R-1	Facturation eau 2010/2011	103.95 €	0.04 €
2016	T-4 R-3	Facturation 2016-2017	112.64 €	0.60 €
2011	T-5 R-1	Facturation eau 2010/2011	50.40 €	0.02 €
2010	T-7 R-1	Facturation eau 2009/2010	551.25 €	19 €
2011	T-5 R-1	Facturation eau 2010/2011	109.20 €	20 €
2011	T-5 R-1	Facturation eau 2010/2011	10 439,40 €	0.40 €
<b>TOTAL</b>				<b>40.57 €</b>

**Article 6542 « Créances éteintes » :**

Exercice	Numéro du Titre	Objet du Titre	Montant	Reste à recouvrer
2012	T-2 R-1	Facturation 2011/2012	226.14 €	226.14 €
2013	T-2 R-1	Facturation 2012/2013	315.58 €	315.58 €
2011	T-5 R-1	Facturation 2010/2011	203.42 €	203.42 €
2011	T-9 R-3	Facturation assainissement	44.69 €	44.69 €
2011	T-9 R-3	Facturation assainissement	224.14 €	224,14 €
2012	T-2 R-1	Facturation 2011/2012	163.11 €	163.11 €
<b>TOTAL</b>				<b>1178.08 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

-DE DÉCIDER d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

#### **Question 15 : Subventions aux associations au titre de l'année 2018**

**Rapporteur :** Audrey BLANCHER

**Il est proposé d'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2018 comme suit :**

	<i>Subvention de base</i>	<i>Subvention supplémentaire à titre exceptionnel pour 2017</i>	<i>Total pour 2017</i>	<i>Subvention 2018 proposée au vote</i>
<i>Les Minets du quartier</i>	<i>750 euros</i>	<i>50 euros</i>	<i>800 euros</i>	<i>900 €</i>
<i>KNET Partage</i>	<i>300 euros</i>	<i>100 euros</i>	<i>400 euros</i>	<i>300 €</i>
<i>Les Amis du Livre</i>	<i>900 euros</i>	<i>50 euros</i>	<i>950 euros</i>	<i>900 €</i>
<i>Les copains fouineurs</i>	<i>300 euros</i>	<i>100 euros</i>	<i>400 euros</i>	<i>300 €</i>
<i>Les amateurs d'art</i>	<i>300 euros</i>	<i>50 euros</i>	<i>350 euros</i>	<i>300 €</i>
<i>ASC</i>	<i>1400 euros</i>	<i>100 euros</i>	<i>1500 euros</i>	<i>1400 €</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>300 euros</i>	<i>50 euros</i>	<i>350 euros</i>	<i>300 €</i>
<i>Sou des écoles</i>	<i>1800 euros</i>	<i>100 euros</i>	<i>1900 euros</i>	<i>1800 €</i>
<i>Le Bienvenu</i>	<i>300 euros</i>	<i>50 euros</i>	<i>350 euros</i>	<i>300 €</i>
<i>Le comité de jumelage</i>	<i>300 euros</i>	<i>50 euros</i>	<i>350 euros</i>	<i>300 €</i>

ASSOCIATIONS	Subvention allouée :	Approuvé :
Les Minets du quartier	900 euros	A la majorité (1 Contre)
KNET Partage	300 euros	A l'unanimité
Les Amis du Livre	900 euros	A l'unanimité (2 Ne participe pas au vote)

Les copains fouineurs	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
Les amateurs d'art	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
ASC	1400 euros	<b>A l'unanimité</b>
Société de chasse	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
Sou des écoles	1800 euros	<b>A l'unanimité</b>
Le Bienvenu	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
Le comité de jumelage	300 euros	<b>A l'unanimité</b>

**Il est précisé que ces dépenses qui s'élèvent pour 2018 à 6800 euros seront imputées au Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).**

*Concernant les amis du livre, la subvention supplémentaire 2017 de 60 € n'a pas été versée car il n'y a pas eu de concours de belote. Les 50€ ont été donnés pour récompenser la participation au téléthon.*

*Toutes les subventions 2018 sont votées à l'unanimité (il y a 2 abstentions pour le vote concernant les « amis du livre » car les personnes font partie du bureau) sauf celle concernant « les minets du quartier », votée à la majorité : 1 contre. JBC explique sa position par le fait qu'il voit maintenant des rats dans son quartier qui semblent manger les restes de nourriture (distribuée pour les chats mais dont semble aussi profiter les chiens) alors qu'il n'y en avait pas auparavant.*

*Le maire évoquera ce problème avec l'association « les minets du quartier ».*

#### **Question 16 : Convention de Mise à Disposition d'une Psychologue du Travail**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

L'assemblée délibérante est informée que le Centre de Gestion du Gard a pu élargir ses services dans le domaine de la prévention des risques professionnels en recrutant une psychologue du travail.

La convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail interviendra dans les collectivités et établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Gard.

Considérant que cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature et sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En effet, sauf exceptions prévues par les lois et règlements, la collectivité territoriale s'engage à régler un montant de 100€/heure d'intervention. La facturation sera établie pour chaque intervention par le Centre de Gestion du Gard. Si la psychologue du travail se déplace et que la séance ne peut se réaliser, une heure d'intervention sera facturée à la collectivité.

En cas d'absence du ou des agents à une rencontre prévue au Centre de Gestion, une heure sera également facturée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion la convention de mise à disposition d'une psychologue du travail.

**VU le projet de convention de mise à disposition d'une psychologue du travail,  
Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'une psychologue du travail  
et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Gard**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### **Question 17 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

**VU** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis du Comité technique paritaire ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider:**

**-DE PARTICIPER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**

**-DE VERSER une participation mensuelle de 7 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### **Question 18 : Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de la collecte des déchets**

**Rapporteur** : Didier AZNAR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport annuel 2016 établi par la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur la qualité et le prix du service public de la collecte des déchets,

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de la collecte des déchets.**

*Les nouvelles consignes concernant les emballages recyclables, font que beaucoup de bacs de collecte traditionnels ont été remplacés par des bacs jaunes mais ces nouvelles consignes ne semblent pas être complètement assimilées, des progrès doivent être encore réalisés.*

*D'ici 2020, l'agglo va mettre en place une collecte individuelle (là où c'est possible), avec une visée opérationnelle pour 2022. Du coup, une part incitative va être mise en place car la levée des bacs jaunes sera gratuite contrairement à celle des bacs normaux.*

*Il est évoqué qu'aucune recette n'apparaît dans ce rapport annuel de l'agglo sur la collecte des déchets ce qui semble anormal dans un document où l'on parle de coût.*

*Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.*

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### **Question 19 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

**Rapporteur** : Jean-Bernard COMBA

**Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Vu** le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

**Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

**Considérant** que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

**Considérant** la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Le Maire, Gérald MISSOUR, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.**

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à la majorité (2 abstentions)**

**Question 20 : Redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux commerçants itinérants ou toute personne désirant y exercer une activité lucrative**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 il avait été décidé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerçants itinérants, ou toute personne désirant y exercer une activité lucrative,

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération n° 2 du octobre 2016 car il était mentionné 0,50 euros sans aucune autre précision,

**Vu** que le Conseil Municipal doit obligatoirement consulter les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires (en effet, l'absence de consultation préalable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires entache d'illégalité la délibération fixant le montant

des droits de place (Art. L. 2224-18 du CGCT, CE 9 Mai 2011 « Société Les Fils de Madame Géraud et autres » req. N° 341118),

**Considérant** la réponse de la Fédération Nationale des Marchés de France à la requête des services municipaux en date du 25 octobre 2016 préconisant une fourchette de tarif de droit de place entre 0.50 et 1.00 euros,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**-DECIDER de fixer le tarif de droit de place à 0.50 € le mètre linéaire à compter du 10 Avril 2018**

**-PRECISER que cette occupation du domaine public se fera toujours à la condition de l'obtention d'une autorisation en Mairie.**

*Attention, il sera rajouté dans cette délibération que le tarif de droit de place à 0.50 € le mètre linéaire à compter du 10 Avril 2018 est journalier.*

**Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

La séance du conseil municipal est levée à 22h20 après avoir épuisé l'ordre du jour.